

ASSEMBLEE GENERALE

Vendredi 27 juin 2025



Mêmes références que l'année dernière

Sommaire

Histoire et Valeurs de l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados	4
Le mouvement UNAPEI	6
Charte Unapei des associations MJPM	9
Le Conseil d'Administration 2024.....	13
Rapport d'activité du Conseil d'Adminstration..... Mme MONTAIS -PALAIS	15
Rapport de la plume tutélaire..... Mme MONTAIS-PALAIS	16
Rapport d'activité du service année 2024..... Monsieur QUEROL	18
Rapport moral et d'orientation	35
Monsieur BOISGALLAIS	

Histoire et Valeurs

De l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés

L'ATMP du Calvados regroupe actuellement environ 70 adhérents, parents ou amis de personnes en situation de handicap mental.

La protection de la personne handicapée et de ses biens, le respect de ses droits fondamentaux, la promotion d'une aide aux familles de personnes en situation de handicap, telles sont les finalités de l'ATMP, fondées sur la croyance aux valeurs familiales et associatives.

Dans la perspective d'anticiper la mise en œuvre de la réforme de la protection juridique, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association du 25 avril 2008 a été proposée et acceptée une modification des statuts. Ces statuts associatifs, tout en réservant une priorité aux personnes handicapées mentales, nous permettent désormais d'exercer des mesures de protection concernant toutes les catégories de personnes atteintes d'une altération de leurs facultés mentales. Cette nouvelle disposition est désormais intégrée dans le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

Toutes les énergies mobilisées par la militance de l'association, l'activité de ses professionnels, ses axes de développement, son organisation tendent vers un même sens :

Les buts généraux de l'ATMP du Calvados

Les valeurs du projet associatif s'inscrivent dans les actions de respect, de protection et de proximité dans un souci de visibilité, de transparence et de discrétion. L'obligation de prendre soin de la personne entraîne celle de bien la connaître et d'en être connu. C'est pourquoi l'ATMP privilégie les contacts avec l'adulte protégé en le rencontrant dans son environnement habituel de vie, essentiellement à son domicile.

Les missions du service résultent du cadre juridique défini, précédemment par les lois du 18 octobre 1966 et, 3 janvier 1968 et depuis le 1^{er} janvier 2009 par la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection des majeurs. L'ATMP a comme mission principale la mise en œuvre des mandats de protection juridique confiés par les magistrats. Elle poursuit dans ce cadre un double objectif :

- Assurer la protection des personnes en maintenant leurs potentialités de socialisation et d'autonomie,
- Assurer la gestion des biens et la préservation des intérêts et des droits des personnes.

Le respect et la protection de la personne vulnérable

L'ATMP adhère à la nouvelle Charte des associations mandataires judiciaires à la protection des majeurs de l'Unapei, depuis mai 2011. L'action des professionnels de l'ATMP respecte les règles de déontologie du travail social et les principes de bonnes pratiques professionnelles déclinées dans cette Charte :

- À l'égard de la personne protégée,
- À l'égard de l'environnement de la personne protégée,
- Avec les intervenants institutionnels,
- Au sein de l'association tutélaire.

Notre première mission, la mise en œuvre du mandat tutélaire

L'ATMP du Calvados intervient auprès de personnes vulnérables ne pouvant pourvoir seules à leurs intérêts. Dès l'entrée en vigueur de la loi de 1968, l'ATMP a créé un service tutelle à qui elle délègue la mise en œuvre de mesures de protection juridique. Dans ce cadre, sera délivrée une mission d'accompagnement, de développement et d'autonomie des personnes, de gestion des biens et la préservation de leurs intérêts et de leurs droits. Les actions de proximité seront favorisées dans un souci de visibilité, de transparence et de discrétion, privilégiant les rencontres de la personne protégée dans son environnement habituel de vie. Au sens de la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, l'association ATMP dont le mandat judiciaire est assuré par des délégués assermentés, accompagne toute personne majeure dont les facultés de discernement sont altérées.

Notre seconde mission, le soutien aux familles

Le soutien aux familles constitue le deuxième axe de la philosophie associative, dans cette perspective, l'ATMP a la volonté de :

- **Aider les familles de personnes en situation de handicap** à assurer à leurs proches la mesure de protection prononcée par le juge,
- **Informers les tuteurs familiaux**, les renseigner sur les difficultés de l'exercice tutélaire, les conseiller éventuellement pour exercer dans de bonnes conditions la protection de leur proche,
- **Prendre, éventuellement, le relais des parents** ou les suppléer lorsqu'ils ne peuvent pas exercer eux-mêmes la protection juridique d'un membre de la famille.

Valeurs de l'ATMP du Calvados

Protection



- Mettre la personne protégée au centre des actions
- Assurer la protection dans un esprit familial
- Veiller à l'équité des actions
- Être exigeant dans l'accompagnement des personnes autant que dans la gestion de leurs biens

Respect



- Veiller au respect des libertés, des droits et de la dignité de la personne
- Créer une relation de confiance respectueuse envers la personne protégée et sa famille
- Reconnaître la citoyenneté de la personne protégée

Proximité



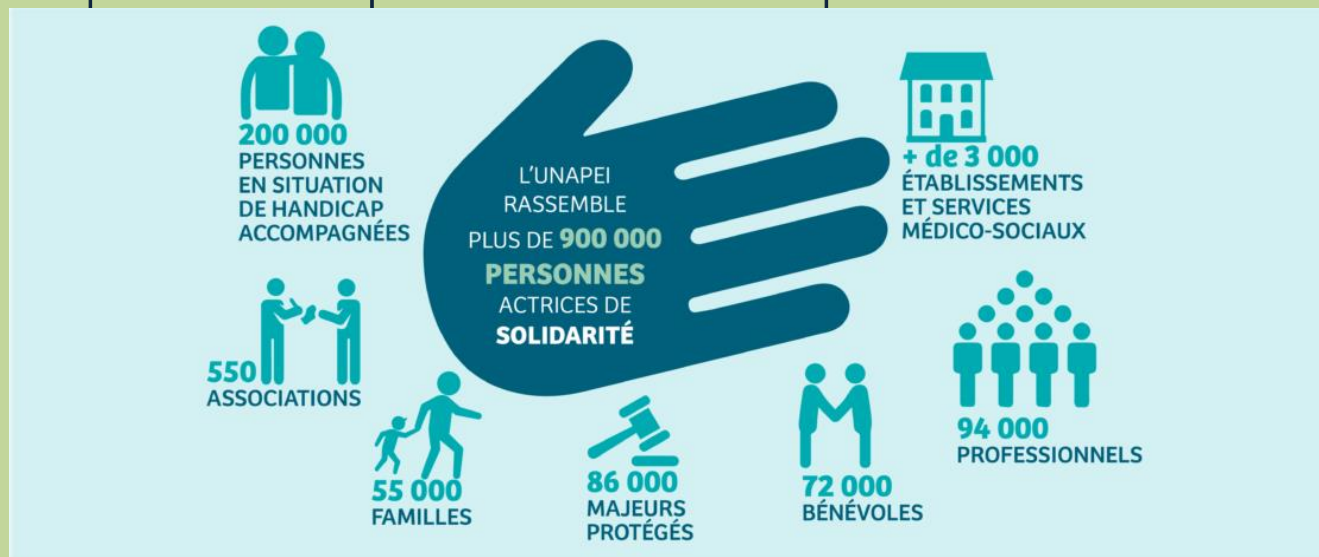
- Mettre en place un accompagnement personnalisé
- Valoriser les liens familiaux
- Développer le partenariat local
- Rencontrer les personnes sur leur lieu de vie
- Favoriser le dialogue et l'écoute dans un souci de transparence

Principal mouvement associatif français, l'Unapei regroupe 550 associations, animées par des bénévoles, des parents et des amis de personnes handicapées. Depuis plus de 60 ans, nous innovons sur tous les territoires et agissons avec et pour les personnes en situation de handicap.

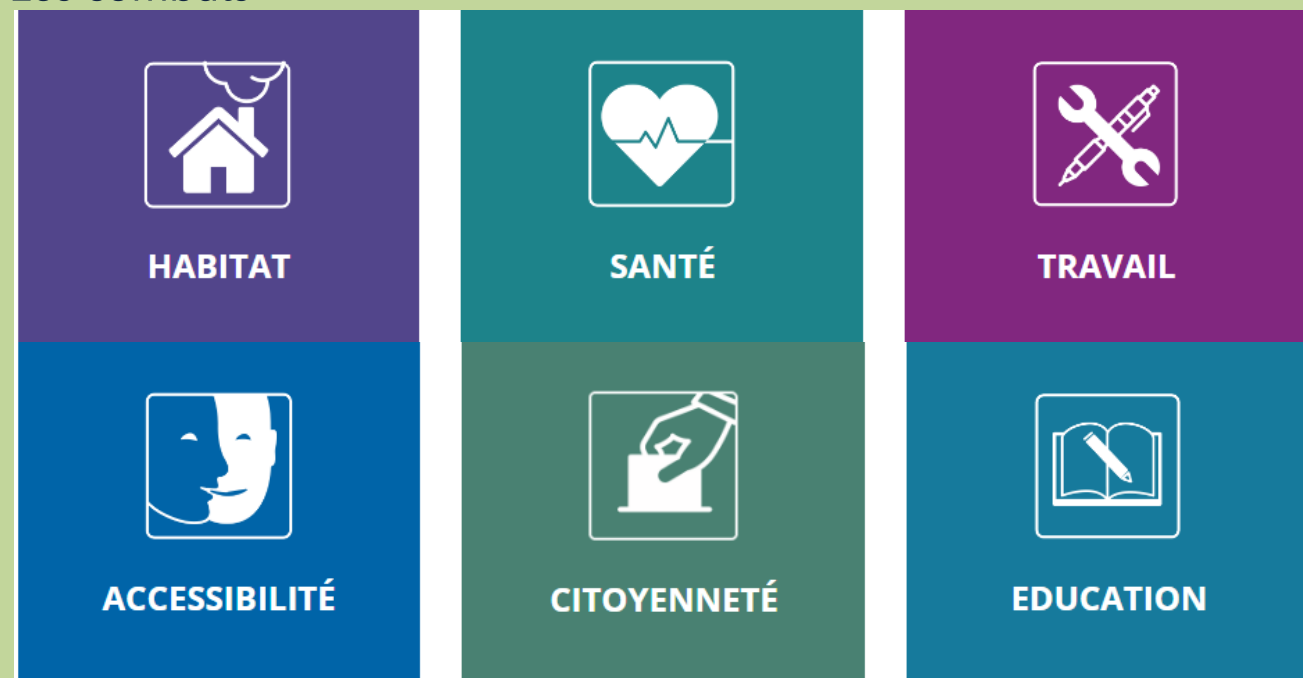
Les finalités du mouvement Unapei

Agir pour que chaque personne porteuse d'un handicap puisse vivre avec et parmi les autres dans le respect de sa différence et de son libre arbitre.

L'impact économique du Mouvement Unapei



Les combats



Toujours s'engager pour le vivre-ensemble

À l'origine de l'Unapei, il y a une volonté forte : celle de donner à des personnes en situation de handicap une place dans la société. Pour relever ce défi, des parents et proches de personnes en situation de handicap se sont associés, pour partager leurs ambitions en faveur du bien-être et de l'émancipation de leurs enfants.

60 ans après, la raison d'être des associations du réseau Unapei demeure : notre réseau agit, lutte et s'engage en faveur du droit des personnes en situation de handicap à vivre dans une société adaptée à leurs besoins et attentes.

Nous mettons le cap sur 2030 en réaffirmant notre attachement à la solidarité et au vivre-ensemble.

Mais nous souhaitons aussi renouveler notre projet politique en tenant compte des évolutions du contexte dans lequel nos associations œuvrent.

Pour les années à venir, nous sommes déterminés à mettre nos actions au service de notre vision, en travaillant avec tous les acteurs de la société, sur les territoires, pour lutter contre l'exclusion, éliminer la discrimination et garantir l'effectivité des droits des personnes en situation de handicap. Nous avons la conviction que les membres de la triple expertise chère à l'Unapei - personnes accompagnées, familles, professionnels - détiennent la clé de cette démarche pour faire lien au sein d'une société du prendre soin.

Ces orientations stratégiques sont un appel à notre réseau et à la société tout entière à s'engager pour le vivre-ensemble !

Orientations stratégiques Unapei 2030

Les orientations stratégiques de l'Unapei traduisent notre engagement pour le vivre-ensemble. Nous visons une transition inclusive ambitieuse et pragmatique à la hauteur des attentes des personnes en situation de handicap.

Comme leurs proches aidants et les professionnels qui les accompagnent, elles ont droit à une qualité de vie réelle.

Nous pensons que cela passe par un réseau renforcé et une implication de tous les acteurs de la société.

Orientation stratégique n°1

Améliorer la qualité de vie de chacun au quotidien

La finalité

Agir pour tous, tout au long de la vie, afin d'assurer aux personnes en situation de handicap due à des troubles du neurodéveloppement (TND), en situation de polyhandicap ou handicap psychique, l'accès à des accompagnements adaptés à leurs besoins et aspirations et l'effectivité de leurs droits.

Nos principes

Autodétermination

Triple expertise : la personne accompagnée, les professionnels, la famille

Innovation sociale

Orientation stratégique n°2

Agir en réseau pour renforcer notre impact

La finalité

Pour rendre la société réellement solidaire et inclusive, nous devons renforcer notre capacité d'action collective afin de mieux révéler les ressources de notre réseau et de démontrer la richesse de nos expertises, compétences et innovations.

Nos principes

Intérêt général

Entreprenariat militant

Coopérations

Orientation stratégique n°3

Accompagner la société pour réussir la transition inclusive

La finalité

Nous défendons une approche plurielle de la transition inclusive*, qui permette aux personnes en situation de handicap d'accéder à des parcours de vie sur-mesure, au sein d'une société qui garantit le respect des droits, la liberté des choix et l'égalité des voix.

Nos principes

Accès à la cité

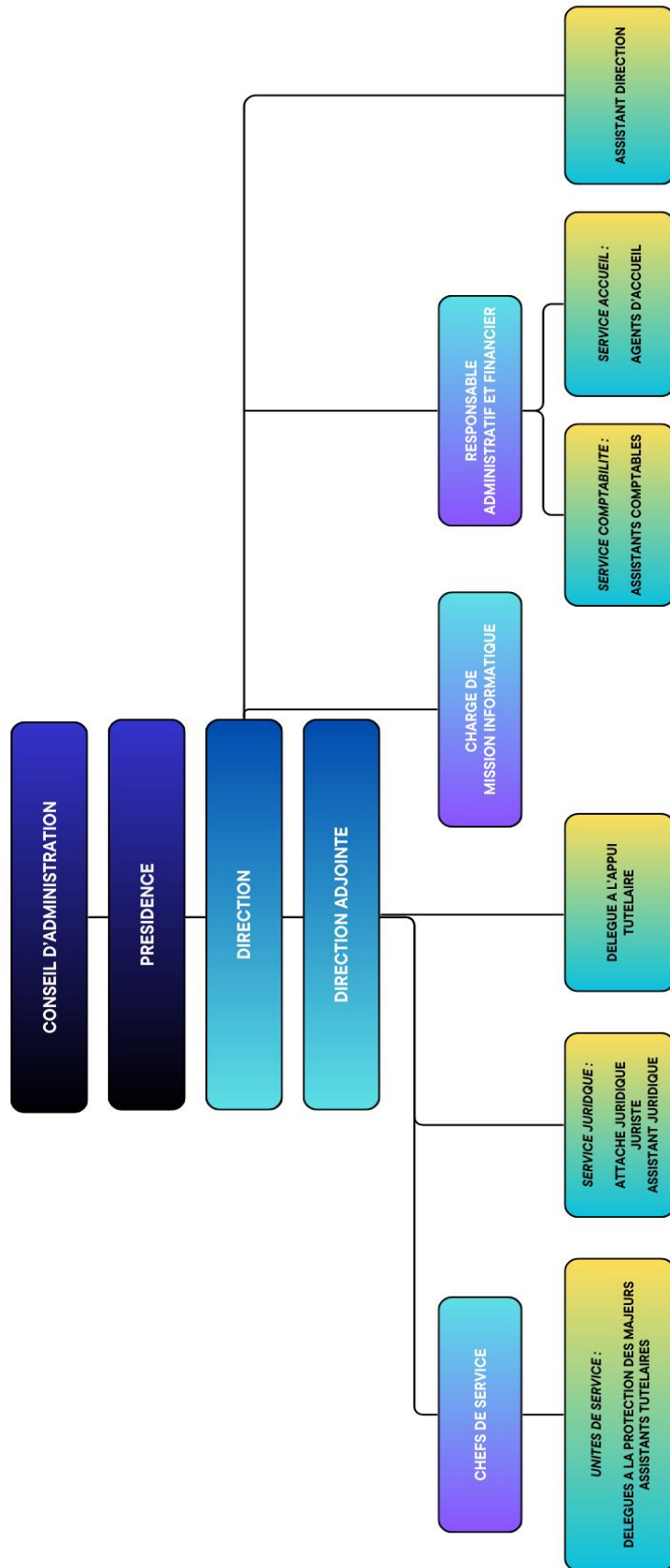
Expertises

Pluralité

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION 2024

QUALITE	NOM-PRENOM
Président	BOISGALLAIS Jean-Luc
Président-adjoint	DUBOIS Patrick
Secrétaire	MONTAIS-PALAIS Emilie
Trésorier	COUTANCE Jacques
Trésorière-adjointe	LANDIER Peggy
Chargés de mission	ALEXIS Jacques
	DURAND Jean Marie
	OZENNE François
Administrateurs & Administratrices	COUTURE Claude
	FEUILLARD Patricia
	FOREST Colette
	GUERARD Philippe
	LAMONZIE Joël
	LOVEIKO Josette
	VANNIER Evelyne
VIALLANEIX Jean-Pierre	
Membre invité	HUREAU CARTIER Evelyne
Membres invités permanents	LORANT Isabelle
	QUEROL Jean-Hugues

ORGANIGRAMME



Rapport d'activité du Conseil d'Administration

La Présidence de notre Association est assurée par Monsieur Jean-Luc BOISGALLAIS depuis septembre 2022

Avant de poursuivre cette lecture, le service de notre Association a subi un changement de direction en cours d'année 2024 ; en effet Madame Isabelle Lorant a fait valoir ses droits à la retraite et a quitté le service en juillet 2024.

Monsieur Jean-Hugues QUEROL a été recruté et en assure désormais la direction depuis juillet 2024.

Plusieurs rencontres ont eu lieu au cours de cette année 2024 :

- ✚ Le **bureau** s'est réuni 5 fois
- ✚ Le **Conseil d'Administration** s'est réuni 4 fois

Les membres du CSE ont assisté à la lecture des comptes administratifs 2023 déposés en 2024 ainsi qu'à la présentation du budget prévisionnel 2025 déposé en octobre 2024.

- ✚ 2 réunions de service ont été organisées l'une en janvier 2024 la seconde en septembre 2024
- ✚ L'assemblée générale s'est tenue le 31 mai 2024

L'année qui vient de s'achever a vu :

- ✚ L'arrivée de M. QUEROL a permis de travailler sur les délégations qui ont ainsi été revues et validées.
- ✚ Journée Portes Ouvertes, une belle réussite : les échanges entre administrateurs et salariés ont été très intéressants- Les majeurs ont beaucoup appréciés ce moment.
- ✚ Les statuts associatifs ont été modifiés.
- ✚ Le Projet Associatif qui prend fin en 2024 est en cours de ré écriture. Il sera présenté lors de la prochaine AG.
- ✚ Pot de départ de Mme Lorant directrice du service a eu lieu en octobre 2024.
- ✚ La formation des administrateurs s'est poursuivie en 2024 .
- ✚ Suite à l'Assemblée Générale du Syndic de Copropriété, il a été convenu qu'un état des travaux à réaliser va être établi avec la représentante de l'ATMP Madame Josette LOVEIKO et Monsieur Jacques COUTANCE en qualité de support technique afin de mettre en perspective la faisabilité et le financement. Vous serez tenu informés de ces avancées.
- ✚ Prime SEGUR a été versée aux salariés en 2024.
- ✚ Les réunions du CSE se font désormais avec Monsieur Jean-Hugues QUEROL qui a repris la suite de Madame Isabelle LORANT auxquelles Monsieur Jean-Luc BOISGALLAIS, Président, assiste.
- ✚ Des rencontres hebdomadaires ont été programmées entre Monsieur Jean-Hugues QUEROL directeur du Service et Monsieur Jean-Luc BOISGALLAIS Président, qui apportent un suivi précis des actions du service et de ses problématiques, auxquelles viennent s'ajouter des rencontres mensuelles avec la direction du service, le Président de l'association, le personnel financier du service de l'ATMP et Monsieur Jacques COUTANCE trésorier de l'association.
- ✚ Nous nous félicitons de plusieurs mainlevées qui ont été réalisées en 2024 soit 12, favorisées par le service et les partenaires.

Monsieur Jean-Hugues QUEROL qui a pris la direction de ce service a toute notre confiance comme nous l'avons fait par le passé, et nous affirmons que nous le soutiendrons dans ces politiques de restructuration comme de management dès lors que l'esprit de notre association est respecté.

Nous essayons de répondre au mieux aux situations qui nous sont exposées par Monsieur Jean-Hugues QUEROL - Notre rôle est incontournable dans le fonctionnement de notre association.

Emilie MONTAIS-PALAIS

Rapport d'activité de la Plume Tutélaire

Monsieur Patrick DUBOIS, Président de la « Plume Tutélaire » ainsi que les membres de cette commission ont poursuivi au cours de cette année 2024 leur mission d'informations et de réponses à des questionnements qui s'invitent lors de l'élaboration de ce semestriel.

Nous restons à votre disposition pour répondre sur des situations plus personnelles et spécifiques et pour cela nous vous invitons à contacter le siège de l'ATMP qui nous relaie les demandes.

Nous tenons à remercier les professionnels de l'ATMP qui nous apportent leur concours dans certains de nos travaux de rédaction ainsi que dans la mise en page de nos écrits.

Nous insistons sur le fait que cette communication soit la plus large possible. Pour cela il est important que les partenaires, les différents établissements des « APEI du Calvados » soient un relais entre nous et les familles et qu'ils diffusent et affichent ce journal. Ces partenaires et ces établissements peuvent aussi faire remonter leurs questions qui pourront être traitées dans les numéros à venir.

Les thèmes traités en 2024 ont été :

✚ **HANDICAP ET HERITAGE : 3^{ème} volet Les donations graduelles et résiduelles,**

✚ **LA SAUVEGARDE DE JUSTICE :**

Qui prononce la sauvegarde de justice ?

En quoi consiste-t-elle ?

Qui peut la demander ?

Durée d'une sauvegarde de justice etc....

✚ **Questions - Réponses sur différents thèmes**

- Un majeur hébergé dans un foyer de vie - Le Conseil Général est-il en droit de se faire reverser 90% des revenus des capitaux placés ?

- Au décès d'un majeur accueilli en foyer de vie le département pourra-t-il récupérer les sommes placées sur son contrat d'assurance vie ?

- Comment peut-on contester une décision auprès de la CAF sur un versement qui nous semble erroné ?

Plusieurs recours s'offrent à vous :

- o Une réclamation à la CAF en recommandé, si pas de réponse satisfaisante il y a :
- o Le médiateur administratif,
- o La commission de recours amiable de la CAF.

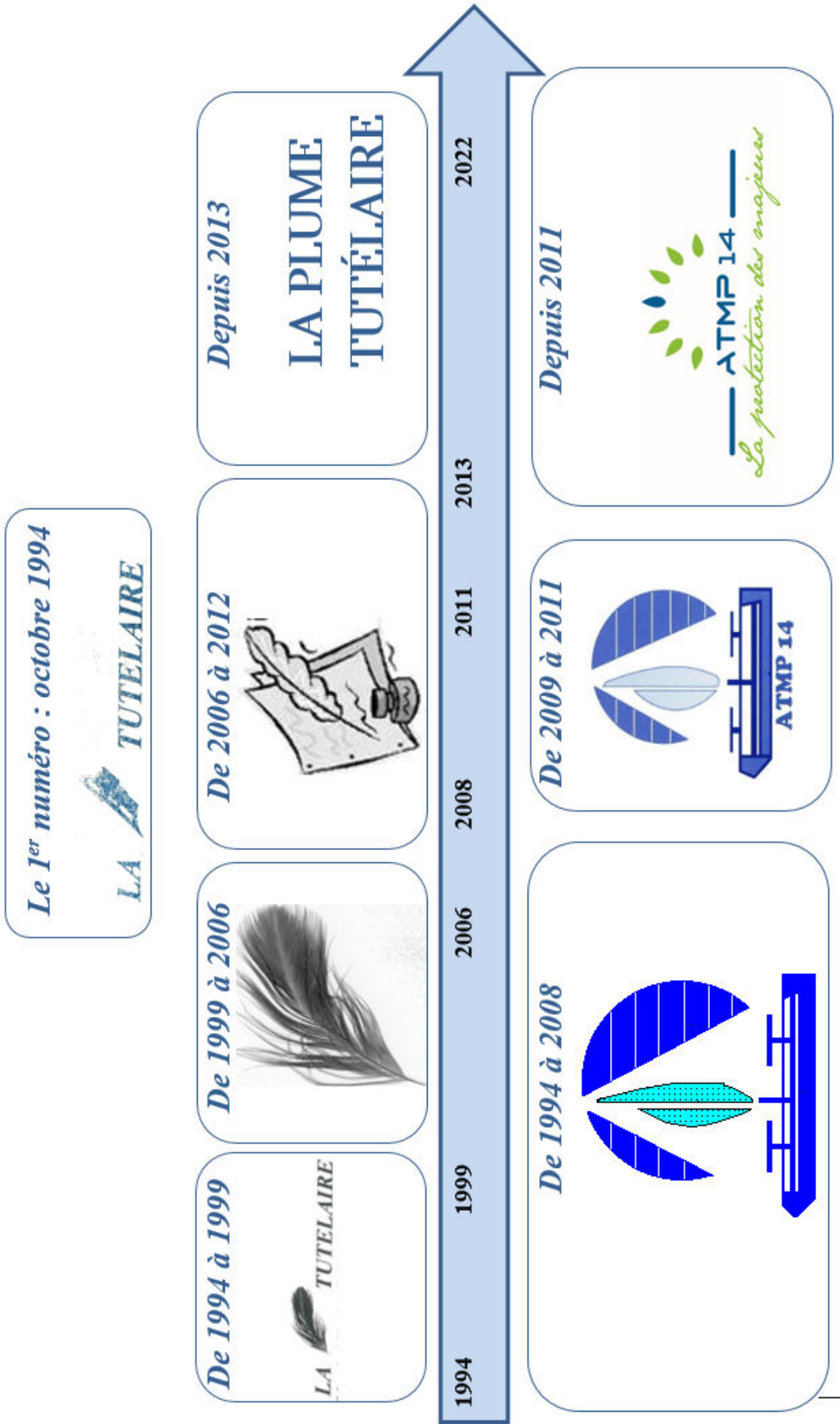
Notre souhait est de répondre au mieux à vos questionnements et nous espérons que vous trouvez à chaque fois plaisir à lire les sujets abordés. Quant à notre équipe, elle trouve un réel plaisir à les rédiger.

Nous nous devons de vous informer de la disparition de Monsieur Patrick DUBOIS, président-adjoint de l'ATMP qui nous a quitté. Il a été un membre très actif au sein de l'ATMP par ces participations à différentes commissions, Président de la « Plume Tutélaire ». Nous avons une pensée pour lui et ses engagements auprès de nos majeurs.

Pour Patrick DUBOIS

Emilie MONTAIS-PALAIS

Les différents logos de la Plume Tutélaire et du service



Rapport d'activité du service

Année 2024

Nos mesures de protection

I. L'activité du service

1. L'évolution de l'activité
2. La nature des mandats
3. L'origine des mandats
4. L'ancienneté des mandats

II. La présentation de la population suivie

1. L'âge de la population
2. Le lieu de vie
3. La répartition hommes/femmes
4. Les ressources de la population
5. La participation financière des personnes

III. La présentation du personnel

1. Le personnel
2. L'ancienneté dans le service
3. La formation continue

IV. La vie du service

1. La consultation des personnes protégées de l'année 2024
2. L'évaluation de la Haute Autorité de Santé
3. Les portes ouvertes de l'ATMP14
4. Le bilan du poste de délégué à l'appui tutélaire
5. La poursuite de l'engagement partenarial

Bilan de l'année 2024

Nos mesures de protection



Ouverture de la mesure

- Les tribunaux du Calvados, nous informe de la mesure de protection du majeur à protéger, nous lui adressons une plaquette d'information de notre service, nous prenons contact avec celui-ci et l'informons de **son droit de faire appel dans un délai de quinze jours**.
- Les responsables du service **attribuent la mesure de protection à un délégué en fonction du lieu d'habitation du majeur**.
- La première visite s'effectue sous quinze jours. Le délégué et son chef de service se rendent au domicile du majeur afin de présenter la mesure de protection, l'organisation du service et les droits du majeur protégé.
- **Nous rencontrons régulièrement** le majeur protégé.
- **Le délégué accompagnera le majeur tout au long de la mesure**. Il déterminera son action en fonction de la nature de la mesure et des aspirations du majeur protégé.

La Sauvegarde de Justice

Cette mesure est un régime de **protection temporaire** (un an maximum). Le juge des tutelles définit des objectifs spécifiques pour la durée de la protection. Le juge peut autoriser l'ATMP à aider dans la gestion de l'argent, des courriers administratifs, du logement.

La Curatelle Simple ou Renforcée

La curatelle simple est un régime de **protection** permettant d'**assister ou de conseiller** une personne dans les actes de la vie courante. La curatelle renforcée permet également au curateur d'assurer la gestion des biens.

La Tutelle

C'est un régime de **protection** permettant de représenter une personne dans les actes de la vie courante. Le tuteur est également en charge de la gestion des biens.

Fin de la mesure

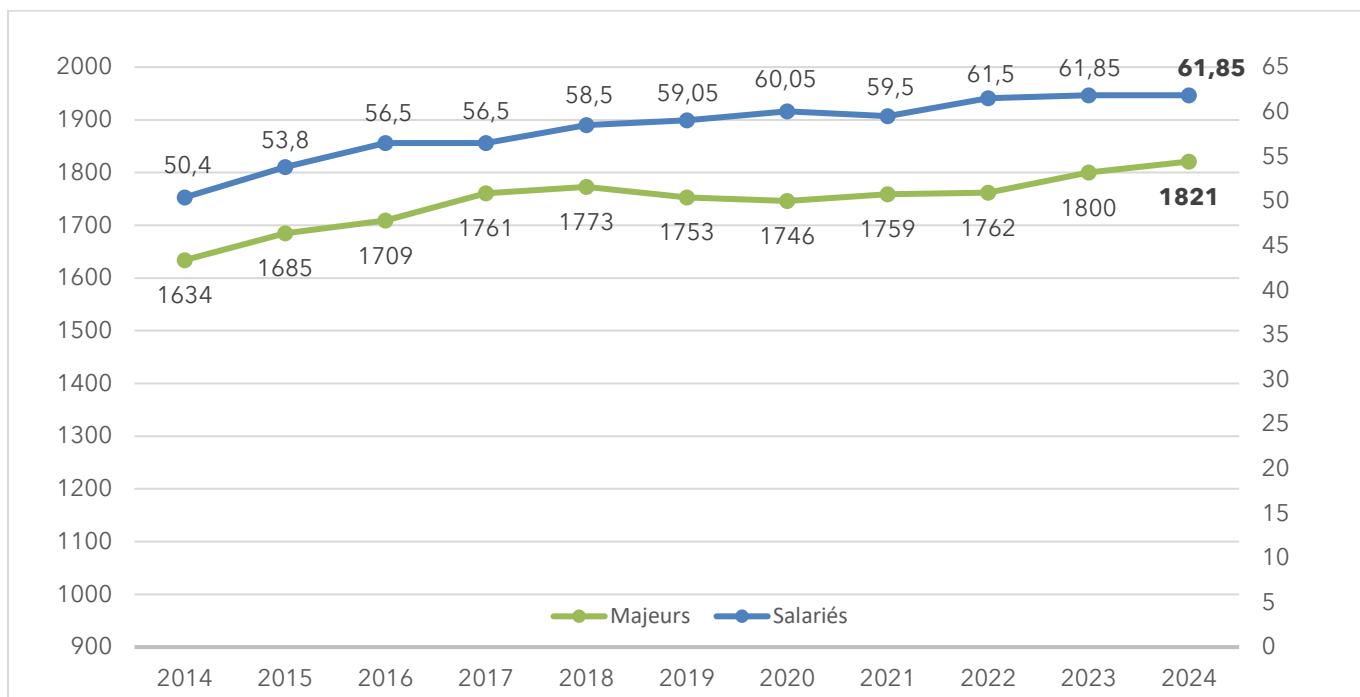
La mesure prend fin pour différentes raisons :

- 1- Mesure n'étant plus nécessaire ou arrivant à échéance **non renouvelée** (main levée ou caducité)
- 2- **Dessaisissement** de la mesure vers un autre mandataire (professionnel ou familial)
- 3- **Décès** du majeur

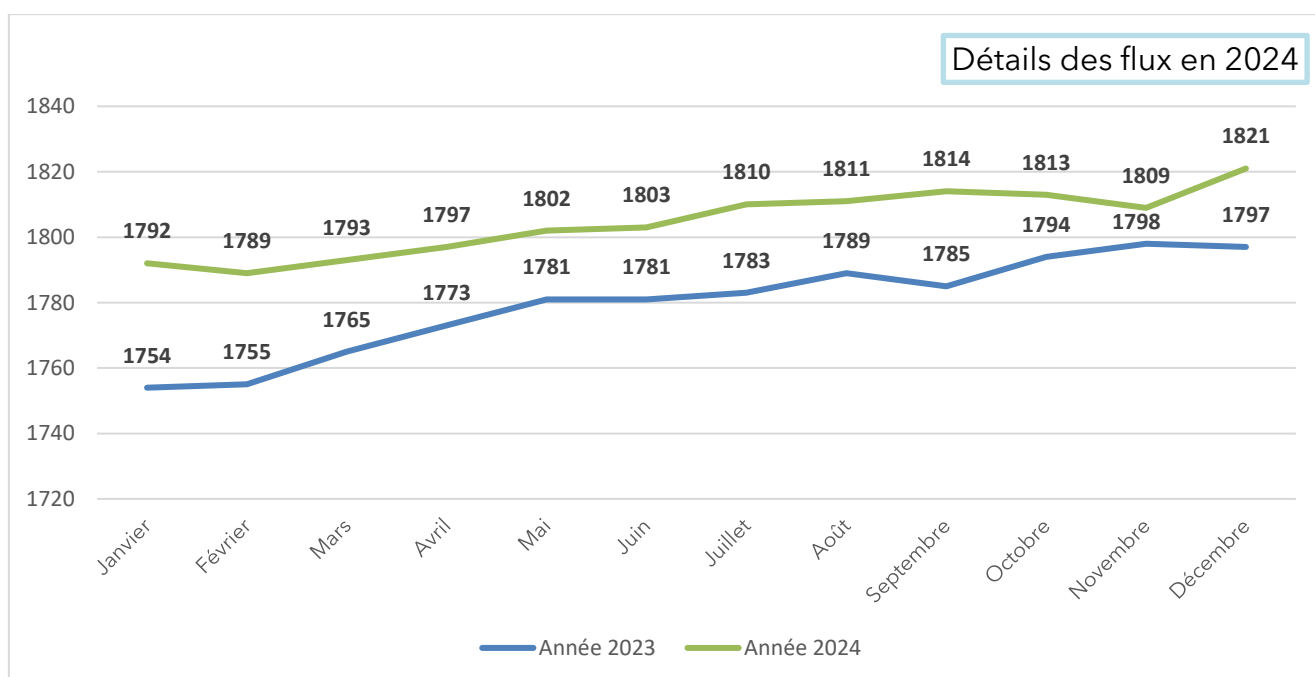


I. L'activité du service

1. L'évolution de l'activité



On constate qu'en 2024, l'activité a augmenté. Cette situation a généré un solde positif de 24 dossiers. Il est nécessaire d'ajouter que nous avons été désignés pour exercer 57 mandats spéciaux de sauvegarde de justice. Cette mesure de protection impose une grande réactivité d'intervention nécessitant une technicité importante.



	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Entrées 2023	12	6	22	14	14	11	12	10	9	19	13	8
Sorties 2023	15	8	8	11	10	8	10	8	10	10	11	7
TOTAUX	1754	1755	1765	1773	1781	1781	1783	1789	1785	1794	1798	1797
Entrées 2024	14	13	7	19	8	11	17	8	9	12	9	16
Sorties 2024	17	12	7	9	11	6	14	6	3	6	14	3
TOTAUX	1792	1789	1793	1797	1802	1803	1810	1811	1814	1813	1809	1821
DELTA 2023/2024	+38	+34	+32	+24	+21	+22	+28	+22	+29	+19	+11	+24

Nature des arrivées et départs de mesures :

Au-delà des mandats spéciaux, les nouveaux mandats sont représentés par 61 mesures de curatelle, 25 mesures de tutelle et de 6 mandats ad 'hoc.

- Origine des nouvelles mesures

Nous avons reçu 105 mesures initiales et 44 transferts d'autres départements ou de mandataires.

- Motifs des départs mesures :

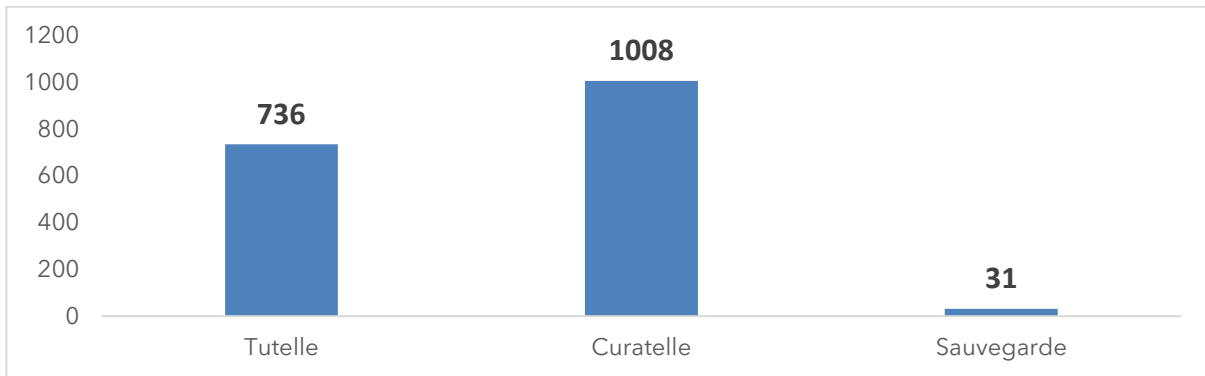
- Décès : 86
- Transferts : 26
- Mainlevées : 12
- 4 fin de mandats (caducité ou mesure ad 'hoc)

- Flux des mesures

Ainsi au cours de l'année 2024, notre service a reçu 149 nouvelles mesures et constaté la sortie de 128 dossiers.

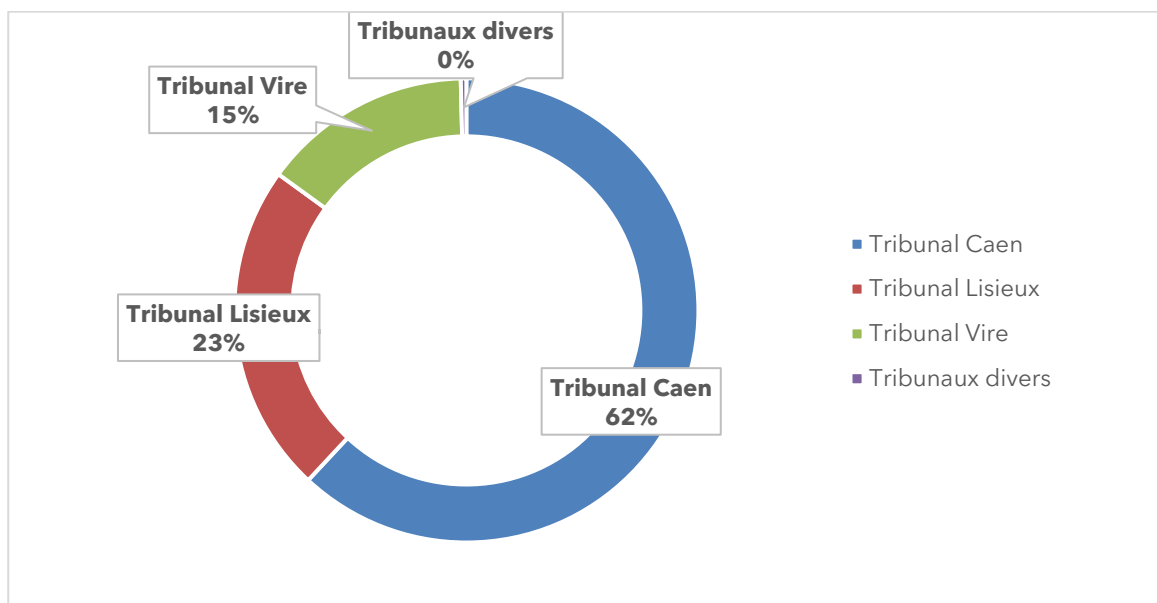
<u>Année budgétaire</u>	<u>Mesures au 1^{er} janvier</u>	<u>Dossiers entrants</u>	<u>Dossiers sortants</u>	<u>Résiduel</u>	<u>Mesures au 31 décembre</u>	<u>Evolution</u>
2024	1800	149	128	21	1821	+1.16%
2023	1762	161	123	38	1800	+2.1%
2022	1759	117	114	3	1762	+0.12%
2021	1746	133	120	13	1759	+0.74%
2020	1753	86	93	-7	1746	-0.40%

2. La nature des mandats



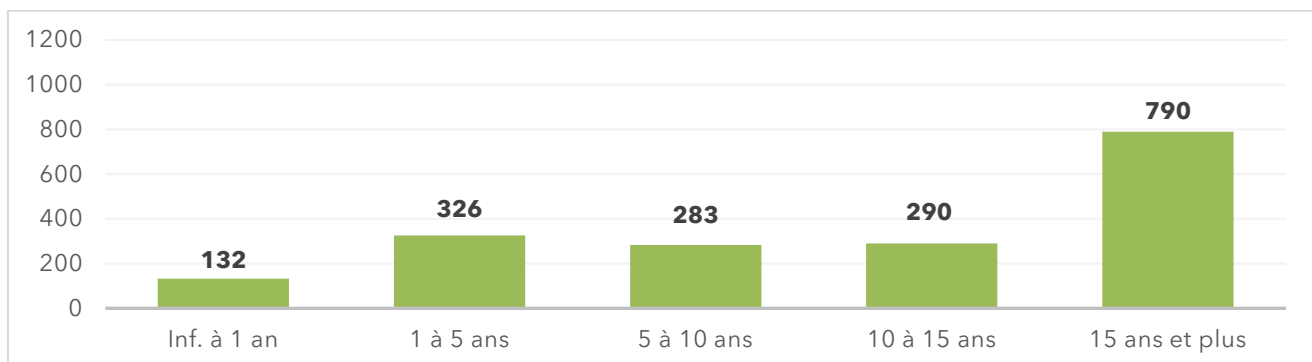
La proportion de mesures de curatelle reste stable pour représenter 55% de la population suivie au 31 décembre dernier.

3. L'origine des mandats



Le tribunal de Caen reste le tribunal majoritaire, représentant 61 % du nombre total des mesures. Comme l'année précédente, 14% de nos mesures sont attribuées par le tribunal de Vire.

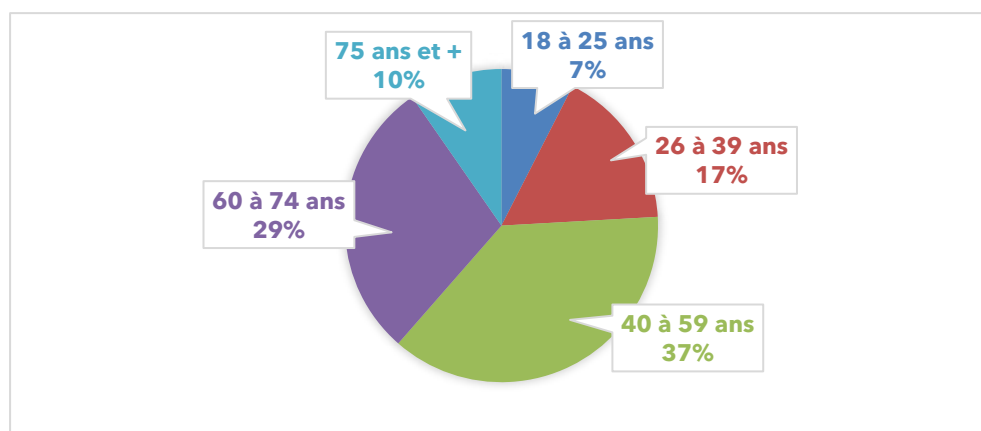
4. L'ancienneté des mandats



Le plus ancien mandat a été confié à notre service en 1972 ; cette personne est accompagnée par notre service depuis plus de 50 ans.

II. La présentation de la population suivie

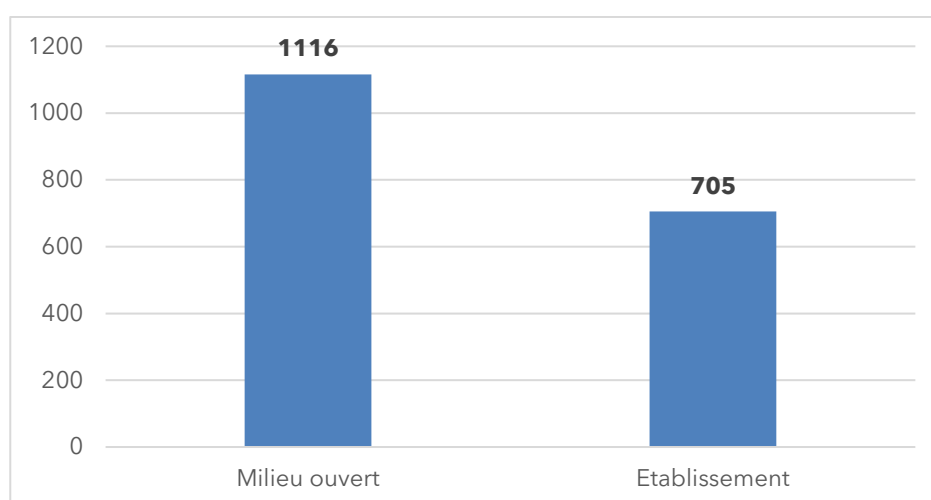
1. L'âge de la population



On remarque que :

- 982 personnes ont entre 26 à 59 ans, soit 54% de l'effectif,
- 38% ont plus de 60 ans, soit 702 personnes,
- 7% des personnes ont moins de 25 ans.

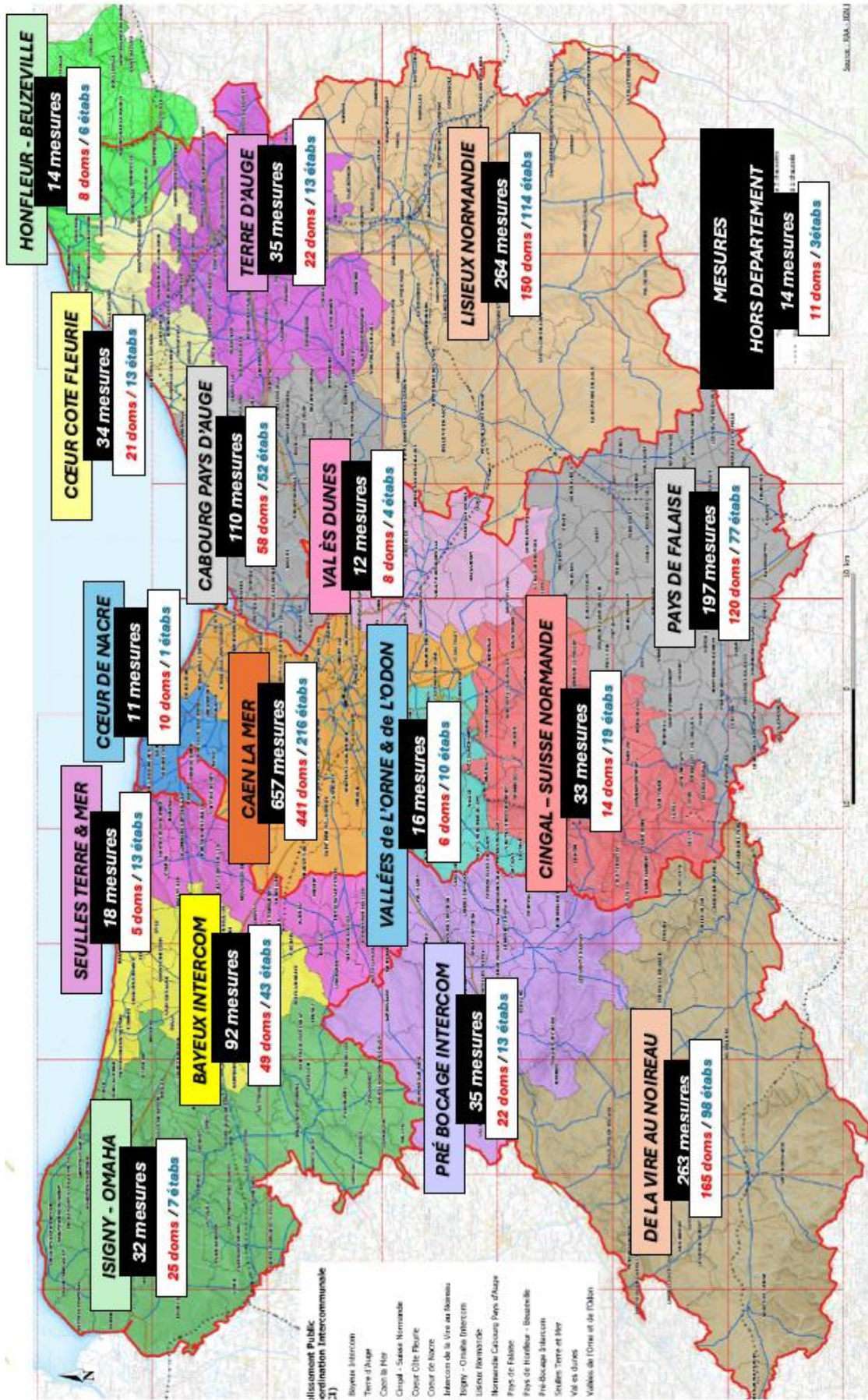
2. Le lieu de vie



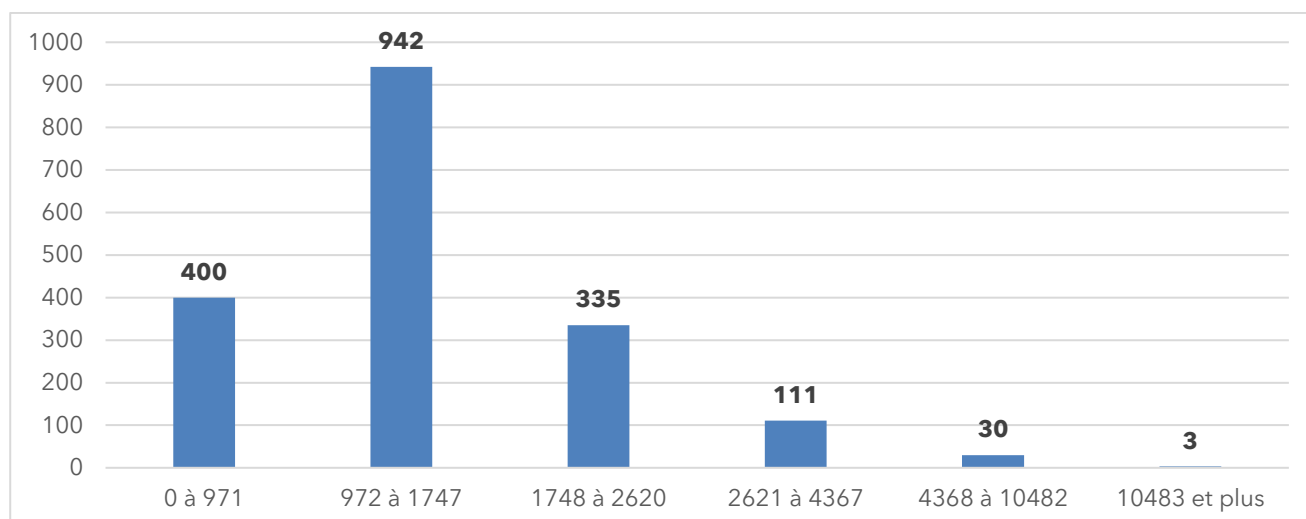
3. La répartition Hommes/Femmes

Nous ne notons pas de modification significative dans la répartition hommes/femmes, stable depuis plusieurs années au sein du public pris en charge :

- Hommes : 56% soit 1026 personnes,
- Femmes : 44% soit 795 personnes.



4. Les ressources de la population



Au cours des années passées, les ressources des personnes protégées se situent principalement dans la seconde tranche de calcul des frais de tutelle, ce qui correspond sensiblement à la population travaillant en ESAT et percevant une Allocation Adulte Handicapée (AAH).

On note qu'un faible pourcentage de personnes accompagnées est sans ressource.

5. La participation financière des personnes protégées

Les modalités de calcul de la participation des majeurs ont été modifiées à plusieurs reprises par décision du Conseil d'Etat. Le mode de calcul de la participation intègre plusieurs paramètres :

- Un coût de référence de la mesure de protection défini par arrêté ministériel, inchangé depuis septembre 2018, égal à 142.95€
- La nature de la mesure
- Le lieu de vie
- 4 niveaux de ressources :
 - 1^{ère} tranche : < AAH à 0%
 - 2^{ème} tranche : AAH au SMIC à 10%
 - 3^{ème} tranche : SMIC - à 2,5 x SMIC à 23%
 - 4^{ème} tranche >2.5 SMIC à 3%

A l'instar de l'impôt sur le revenu, le prélèvement s'effectue par acompte mensuel. Les ressources prises en compte pour établir les frais de gestion en 2024 sont celles perçues en 2023.

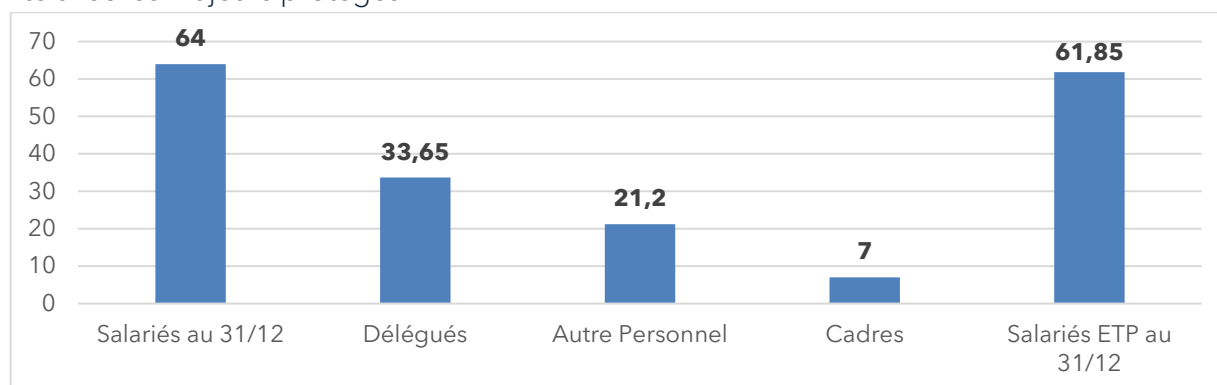
Les personnes exonérées représentent près de 26% de la population suivie.

La moyenne des prélèvements est de **27.15€/mois**. Le prélèvement le plus élevé s'élève à 297.34€/mois tandis que le prélèvement le moins élevé est de 0.04€.

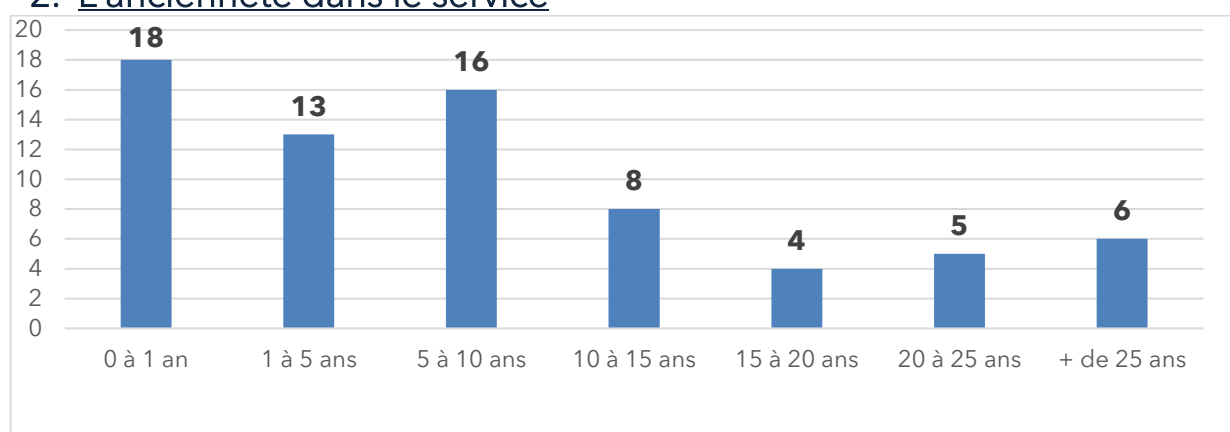
III. La présentation du personnel

1. Le personnel

Le tableau ci-dessous montre la progression régulière de l'effectif du service pour représenter fin 2024, 64 collaborateurs. Les délégués représentent plus de la moitié de l'effectif, signe de la volonté de proximité avec les majeurs protégés.



2. L'ancienneté dans le service



Nous observons une arrivée de nouveaux professionnels qui conduit à un équilibre au sein des équipes propice au partage d'expériences.

- 44% des salariés est présent depuis moins de 5 ans.
- 17 % du personnel présente une ancienneté entre 10 et 20 ans,
- 15% du personnel est présent depuis plus de 20 ans dans le service,

3. La formation continue : externe et interne

FORMATIONS EXTERIEURES	Volume Horaire	Professionnels concernés	Nombre de personnes
Formation gestionnaire GTA PRO - KELIO	10h30	Chef Comptable et Assistante Direction	3
Frais de gestion	3h30	Assistante Comptable	1
Paramétrage paie 2024	7h	Chef Comptable	1
Formations Comptabilité	56h	Chef Comptable et Assistante Comptable	2
Equipier de première intervention	3h30	Tout type de poste	6
Requêtes SQL	14h	Cadres et Direction	3
Sauveteur Secouristes du Travail	14h	Tout type de poste	7
CNC Mandataire Judiciaire	300h	Délégués	3
Le rôle de l'assistante tutélaire	7h	Assistants Tutélaire	15

IV. La vie du service

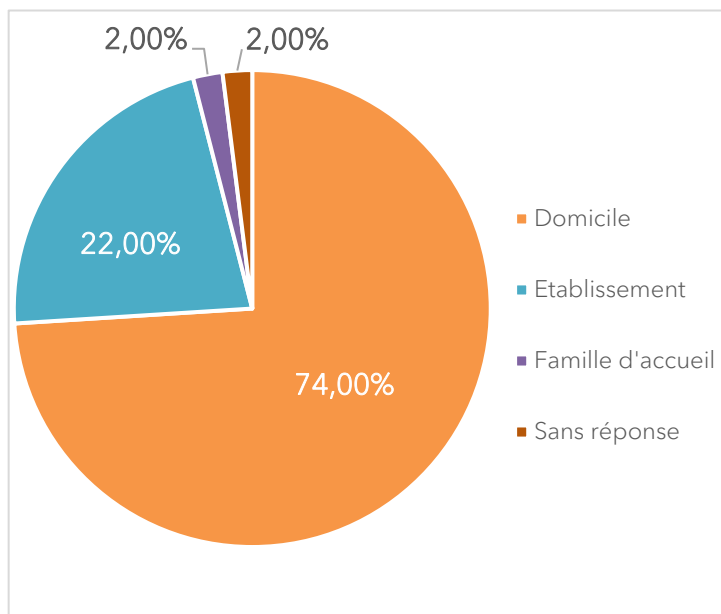
La consultation des personnes protégées de l'année 2024

Chaque année, un questionnaire de satisfaction est adressé à un tiers de la population accompagnée :

- 583 questionnaires
- 174 retours, soit 30% de répondants

Points évalués

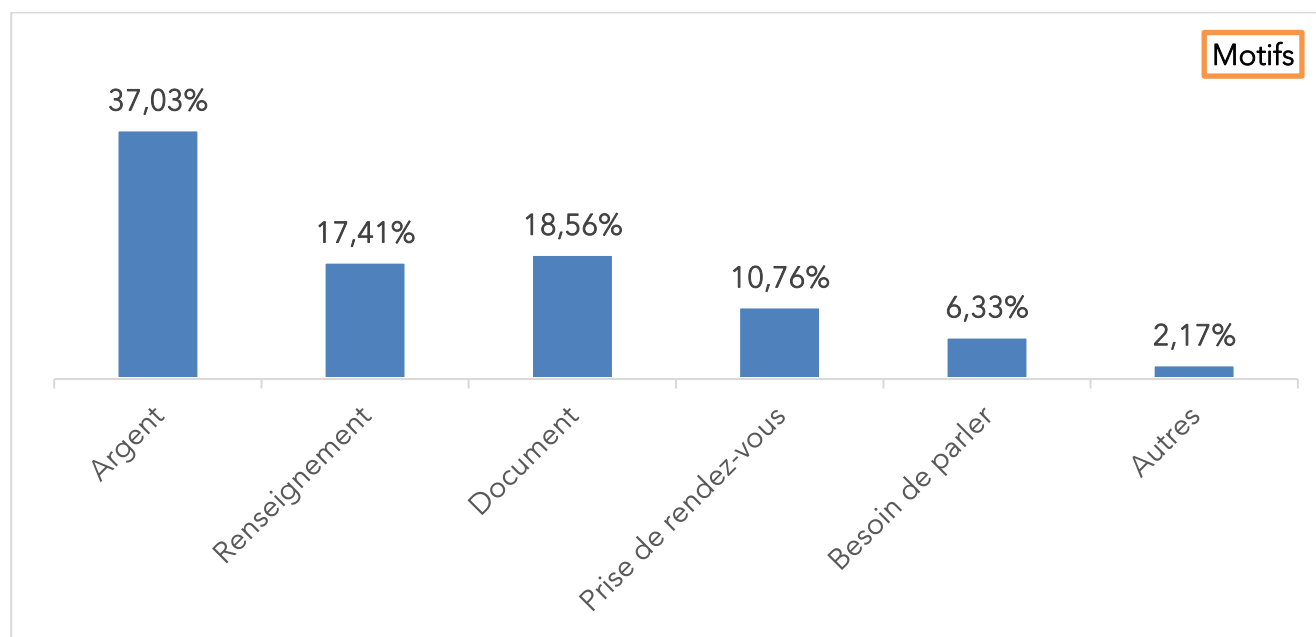
- Accueil téléphonique et physique
- Relation avec le délégué
- Gestion du budget
- Compréhension de la mesure
- Information sur leurs droits



Le téléphone et le courrier

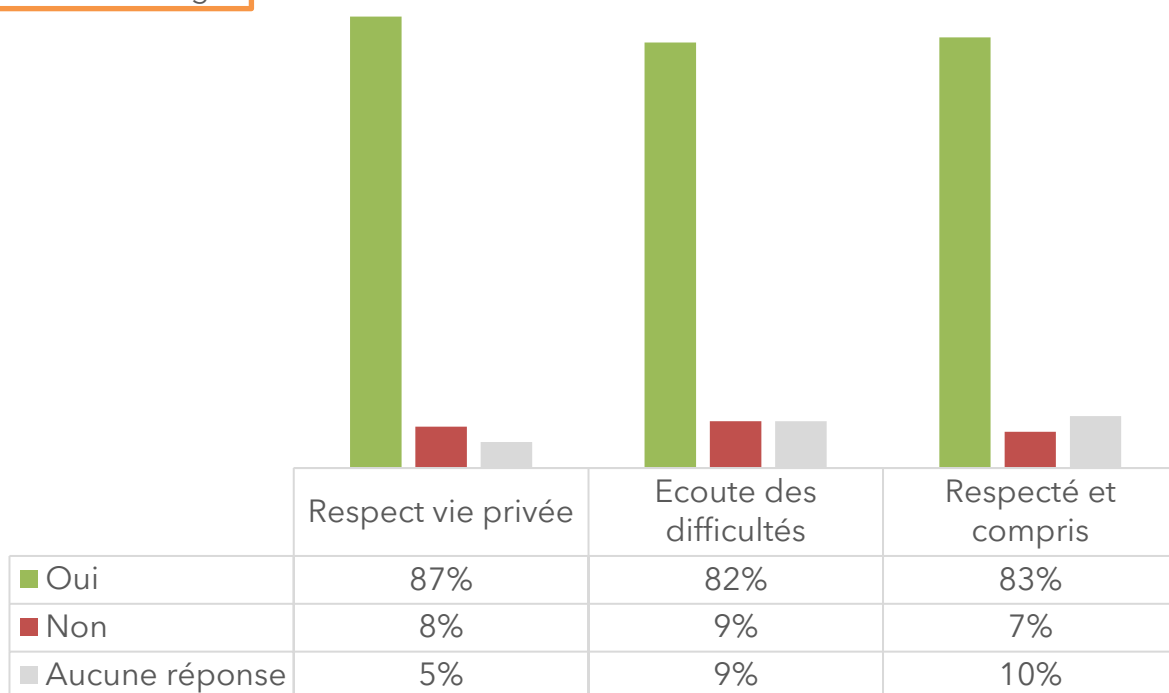
Le flux téléphonique au sein du service est très élevé. Le service accueil reçoit en moyenne **180 appels téléphoniques par jour**.

Ce chiffre n'intègre pas les appels sur les lignes directes (fixe ou mobiles).

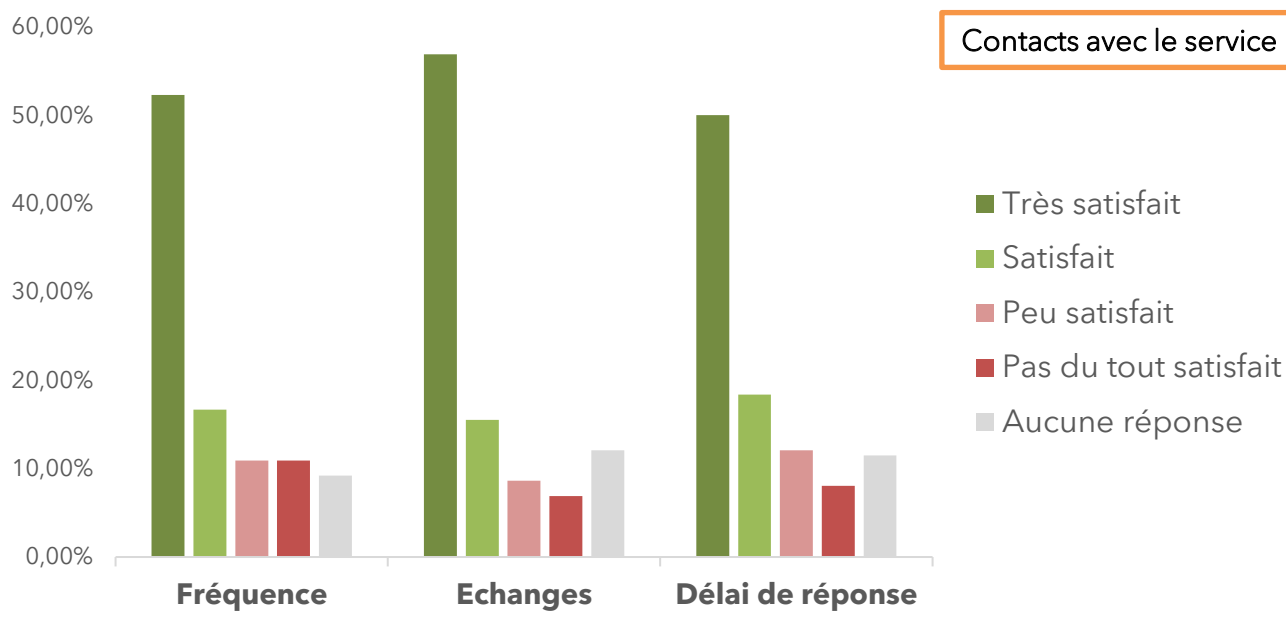


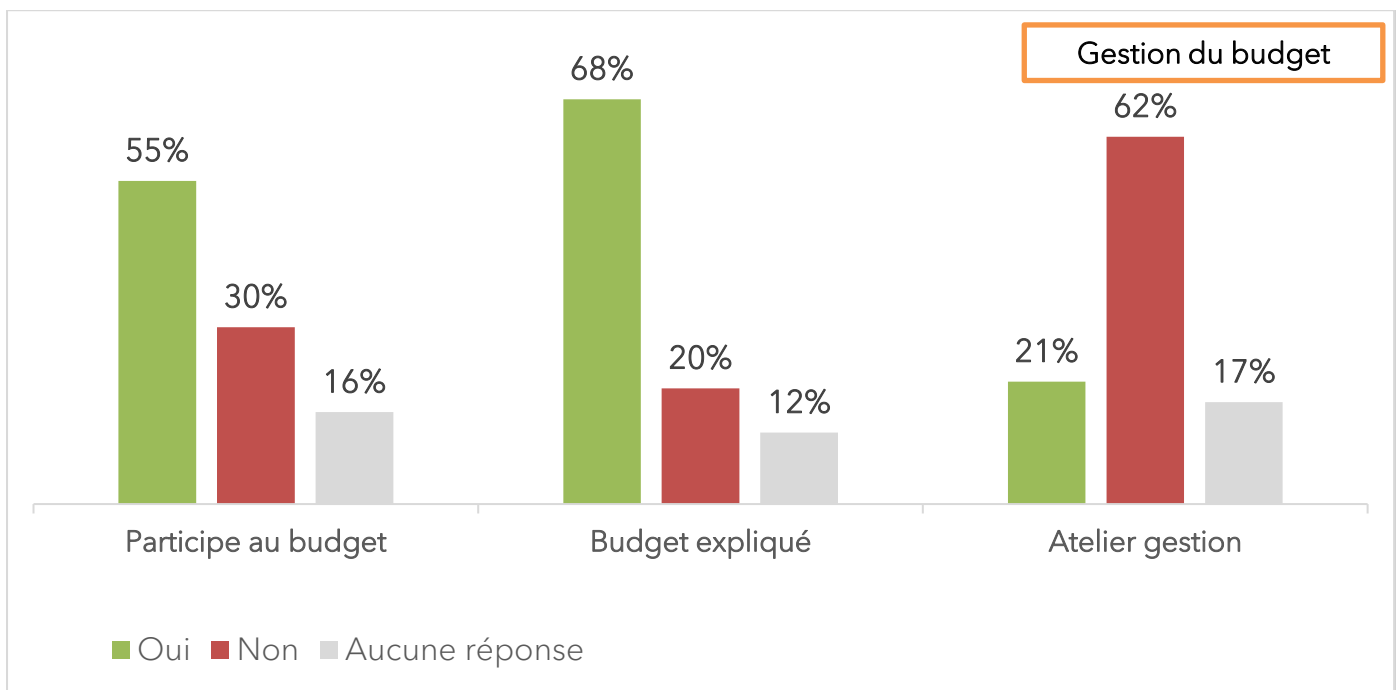
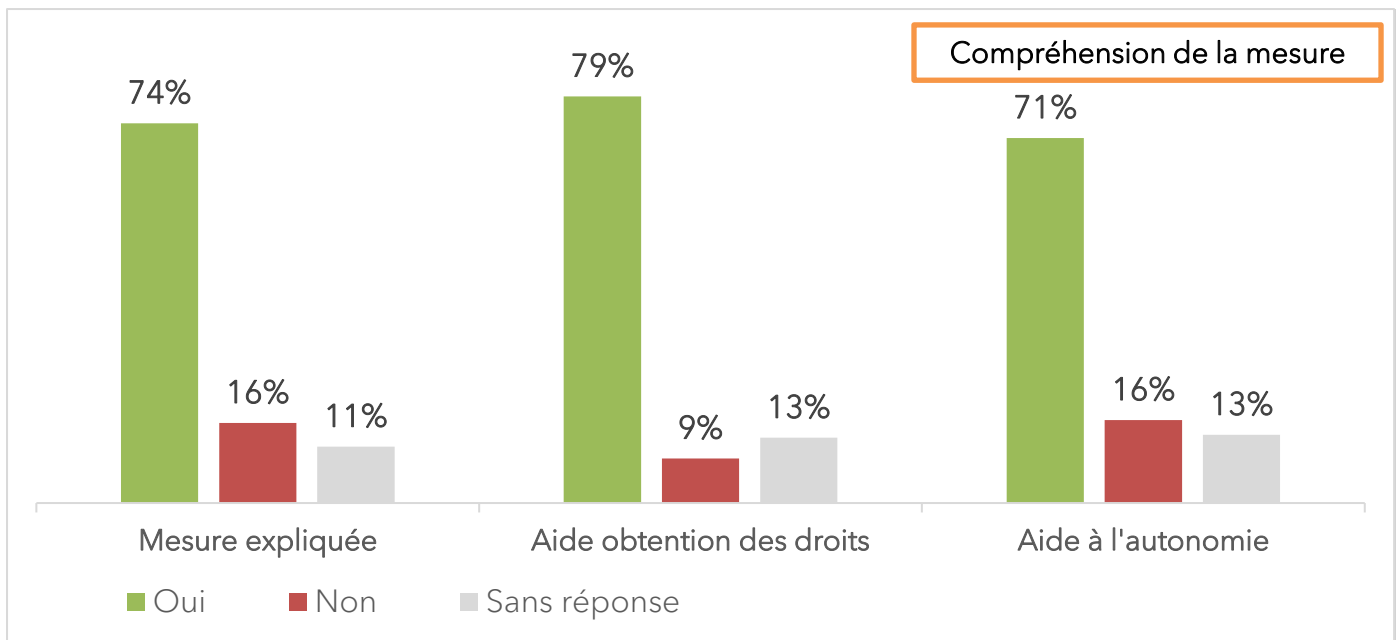
Le flux du courrier est également important. La moyenne quotidienne est de **250 courriers entrants** et entre **50 à 80 courriers sortants**.

Relation avec le délégué



Contacts avec le service



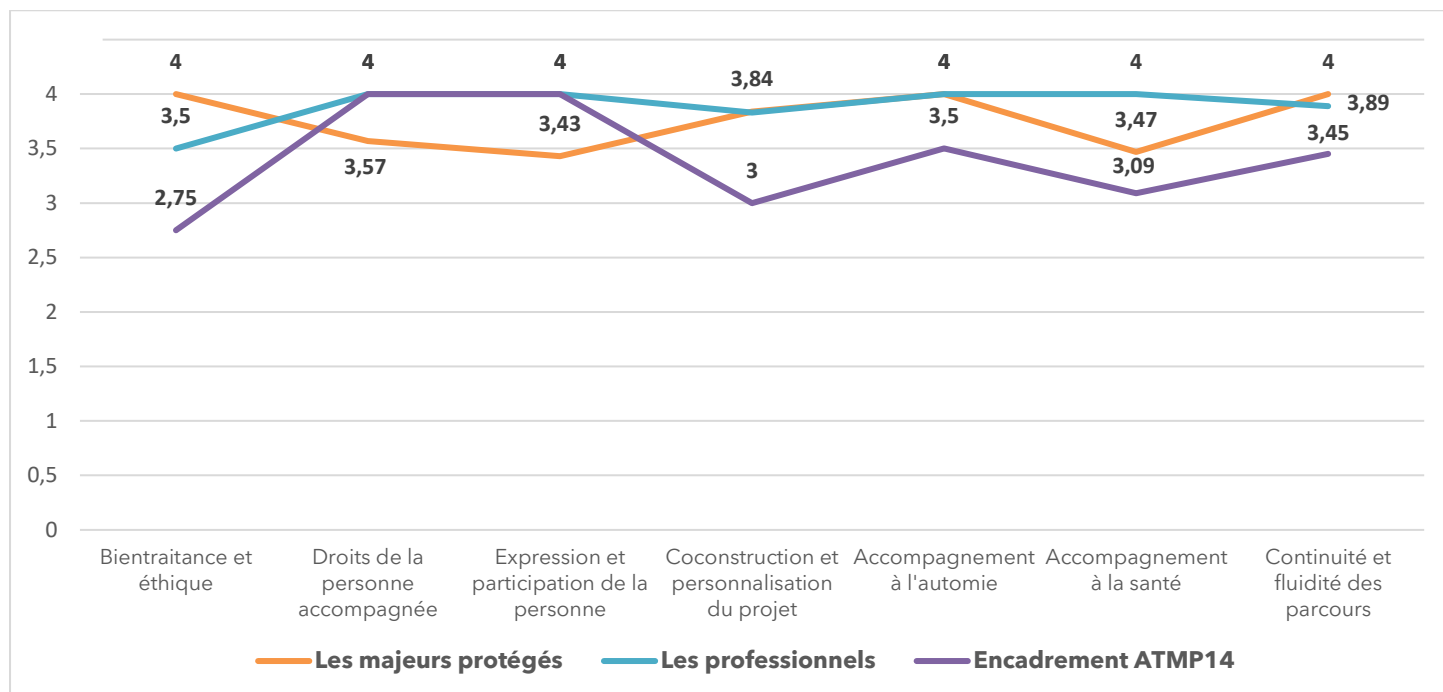


Quelques chiffres de synthèse pour l'année 2024 :

- o Une notation du service par les personnes interrogées de 7,7/10
- o 63 personnes, soit 36% des majeurs interrogés, sont intéressées pour participer à des réunions à l'ATMP14.
- o Les majeurs protégés sont en grande majorité très satisfaits du travail effectué par leur délégué car seulement :
 - 15 personnes se plaignent d'un manque d'écoute et de soutien,
 - 4 souhaiteraient avoir plus de visites à domicile.
- o Accueil téléphonique
 - 61% des personnes interrogées jugent la qualité de l'accueil téléphonique satisfaisante,
 - Cependant 46% considèrent que le temps d'attente n'est pas raisonnable.

1. L'évaluation de la Haute Autorité de Santé

En septembre 2024, l'ATMP a été soumise à l'évaluation de la Haute Autorité de Santé. Cette évaluation repose sur 157 critères répartis en plusieurs thématiques qui permettent de mesurer la qualité du service rendu. Plusieurs majeurs protégés, des professionnels et l'équipe d'encadrement de l'ATMP ont été interrogés, et ont pu témoigner de leur quotidien sur une note allant de 0 à 4 :



2. Les premières portes ouvertes de l'ATMP14

Le mardi 1^{er} octobre 2024, l'ATMP14 a ouvert ses portes aux majeurs protégés ainsi qu'à plusieurs partenaires. Un comité de pilotage a été mis en place dès le mois de mars 2024 afin d'organiser les parcours, la communication et la logistique autour de cette journée découverte. La journée fut riche en échanges et en découvertes.



3. Bilan du nouveau poste : Délégué appui tuteur

Suite à la création du poste de délégué à l'appui tuteur en novembre 2023, voici le bilan des actions menées sur l'année 2024 :

- Soutien sur 40 dossiers auprès de 16 délégués différents,
- Appui auprès des salariés lors des absences pour formation ou en attente de remplacement,
- Organisation de l'accueil des nouveaux salariés et des stagiaires,
- Consultation de dossiers nouvelles mesures sur sollicitations.

4. La poursuite de l'engagement partenarial

Inscrit dans ses valeurs associatives, l'engagement partenarial de notre association est une réalité qui se traduit par l'implication tant des membres du conseil d'administration que ceux du service au sein de nombreuses instances.

- Au sein du réseau Unapei tant national que régional

		L'Apaei du Bocage Virois et de la Suisse Normande 16 établissements et 480 places autorisées 250 salariés Le budget s'élève à 14 millions d'euros
L'Udapei du Calvados est composée de 5 associations gestionnaires et représente		L'Apaei de Caen 10 établissements et 780 places autorisées 340 salariés Le budget s'élève à 26 millions d'euros
o 56 établissements		L'Apaei de la Côte Fleurie 12 établissements et 586 places autorisées 270 salariés Le budget s'élève à 14 millions d'euros
o 2825 places en structures		L'Apaei des Pays d'Auge et de Pays de Falaise 16 établissements et 979 places autorisées 360 salariés. Le budget s'élève à 24 millions d'euros
o 1821 majeurs protégés		L'ATMP du Calvados 2 services : protection juridique et soutien aux tuteurs familiaux 1821 personnes accompagnées et 64 salariés Le budget s'élève à 4 millions d'euros.
o 1290 salariés		
o 82 millions € de budget		
		o 4 ATMP : Orne, Manche, Calvados, Seine Maritime o 2 associations non gestionnaires d'établissement o 19 associations gestionnaires d'établissement o 202 établissements o Plus de 10 000 personnes accueillies en structures o Plus de 10 000 majeurs protégés o Plus de 5 500 salariés accompagnent les personnes en situation de handicap.
L'Unapei compte 25 affiliés	Normandie associations	

- **Au sein du dispositif territorial de l'ISTF : Information Soutien aux Tuteurs Familiaux**



Dès 2006, les trois services tutélaires du Calvados, le SATC de l'ACSEA, l'UDAF et l'ATMP se sont rapprochés pour envisager les actions mises en commun dans le domaine de l'aide aux tuteurs familiaux. Une convention tripartite lie les trois associations depuis 2012, signe de la volonté de pérennisation de leur coopération. Par la délivrance d'information et de soutien, ce service recouvre

trois dimensions essentielles dans l'exercice des mesures de protection :

- **Juridique** : les obligations inhérentes au mandat de protection requièrent d'importantes connaissances en matière de droit, de règlements et de procédures.
- **Administrative** : l'évolution rapide de la législation sociale rend complexe la constitution de certains dossiers et réclame la diffusion d'informations réactualisées.
- **Relationnelle** : les fragilités de la personne vulnérable, ses troubles du comportement nécessitent de procurer un soutien et une écoute attentive aux proches qui assument parfois seuls la mission tutélaire et la prise en charge de la personne protégée.

Le dispositif s'est étendu à l'ensemble du département pour aboutir à la formalisation de nos actions avec les tribunaux judiciaires du département. Ainsi, deux conventions relatives à la mise en place de permanences dans le cadre du dispositif d'information et de soutien aux tuteurs familiaux ont été signées avec les tribunaux du département.

- **Au sein du GIRT**



Depuis son origine, l'ATMP14 adhère au GIRT, créé en 1994 à l'initiative de Présidents et Directeurs d'associations tutélaires des régions Bretagne, Normandie et Pays de la Loire.

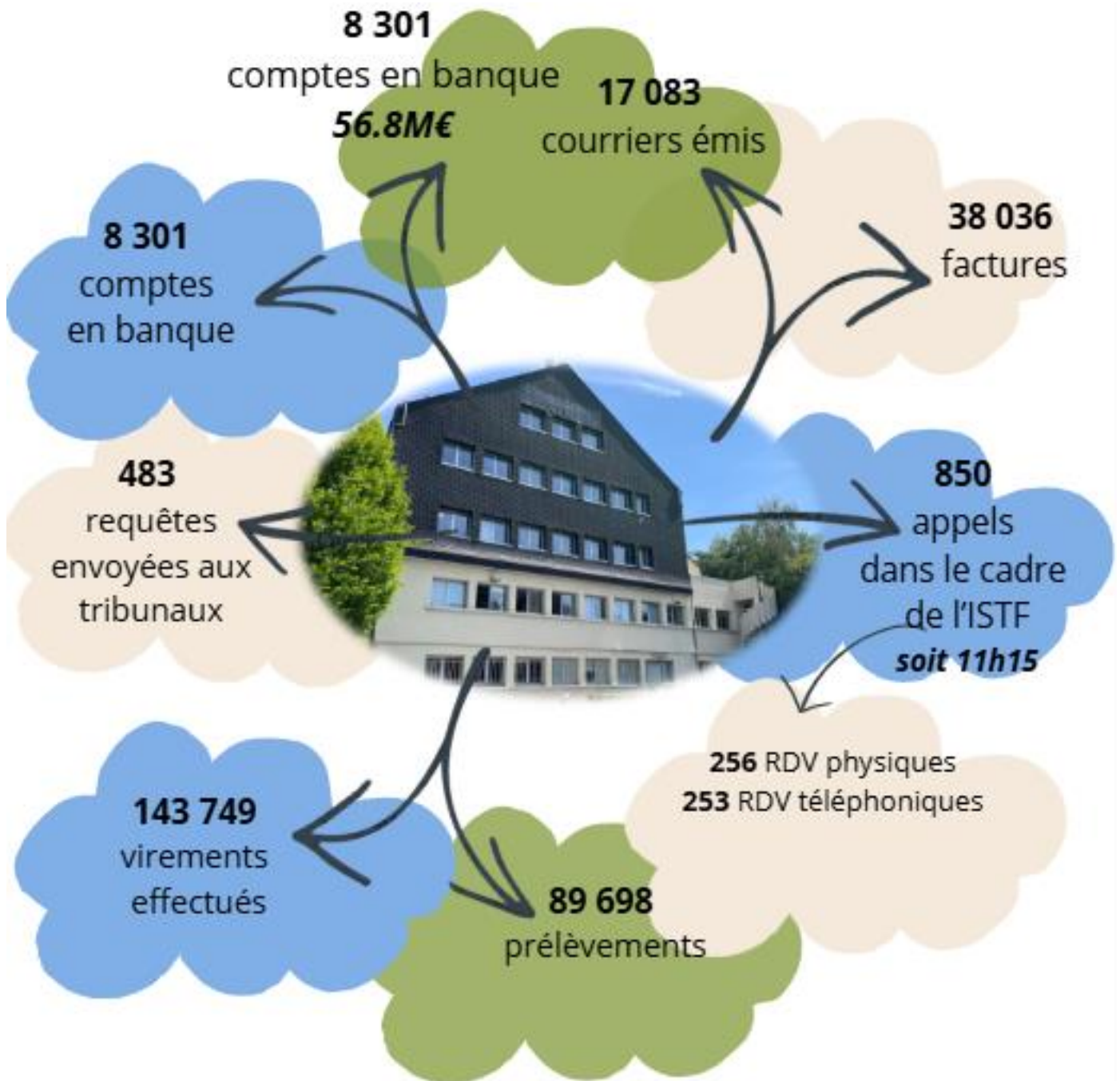
La finalité de ce réseau professionnel était de procurer aux services adhérents un lieu de réflexion, et d'échanges, sur la mise en œuvre des mandats confiés, de mutualiser les connaissances dans un climat de confiance et de convivialité.

Aujourd'hui, le GIRT maintient cette finalité en l'enrichissant d'une dimension managériale et organisationnelle à travers des outils collaboratifs.

Le GIRT regroupe des associations tutélaires du Grand Ouest (de la Normandie aux portes de l'Aquitaine) qui exercent près de 26 000 mesures de protection juridique et emploient plus de 1 000 salariés.

Ces associations gèrent essentiellement des Services mandataires Juridiques à la protection des Majeurs.

Bilan et chiffres clés de 2024



Rapport Financier

Présentation par Monsieur Jacques COUTANCE,
trésorier. Elements à consulter par ailleurs.

Rapport moral

Cette année est d'abord marquée par la tristesse avec la disparition subite de Monsieur Patrick Dubois en février 2025 quelques mois après son épouse. Le conseil d'administration a ressenti à un grand vide. Monsieur Patrick Dubois était le co-rédacteur de la « Plume Tutélaire », le président-adjoint de l'Association et administrateur militant depuis plus de 30 ans comme son épouse à l'Apaei de Caen.

L'ATMP a également vu cette année un changement important avec le départ à la retraite de Madame Isabelle LORANT qui est restée 16 ans à la direction du service. Nous avons tous eu le plaisir d'accueillir Monsieur Jean-Hugues QUEROL qui dirigeait déjà un service mandataire dans le Gers.

Après son départ, Madame Isabelle LORANT a continué à faire vivre l'ATMP en créant un livre photo qui relate les 50 ans de l'Association ; tout en étant bénévole à l'organisation du congrès UNAPEI 2025 à Caen.

Le nouveau directeur a rencontré tous les salariés individuellement dans les 6 premiers mois de son arrivée.

Le service connaît des évolutions avec l'amélioration du système informatique et bientôt un standard téléphonique plus performant. Le directeur et le président font un point hebdomadaire et chaque mois le trésorier Monsieur Jacques COUTANCE, la responsable administrative et financière, le directeur et le président se réunissent pendant une demi-journée.

Un automne riche en événements pour l'ATMP :

L'évaluation de la Haute Autorité de Santé a mobilisé tous les salariés et la direction en septembre 2024. Les résultats très satisfaisants témoignent du bon fonctionnement du service depuis de nombreuses années.

Année marquée par la nouveauté avec la première opération « Portes Ouvertes », le 1^{er} octobre 2024. Les salariés se sont bien mobilisés, nous avons reçu des majeurs protégés ainsi que des partenaires. Les questions étaient si nombreuses que nous avons subi un retard de plus d'une heure.

L'UNAPEI Normandie a organisé à Caen une journée sur l'autodétermination en présence de son président Monsieur Luc GATEAU. Cette journée avec divers intervenants très professionnels (universitaires, chercheurs, médecins) et personnes en situation de handicap a connu un franc succès et s'est déroulée à guichet fermé (500 personnes).

Les bons rapports qu'entretiennent entre elles les 3 associations tutélaires du Calvados ont permis d'avoir une réunion commune au Tribunal avec les 4 Juges du département. Cette rencontre s'est soldée par la mise en place de pratiques concrètes, efficaces, rapides et identiques sur tout le Calvados au bénéfice des majeurs protégés.

L'Association poursuit son rayonnement, elle a reçu pour la première fois un des 7 prix Phénix délivré par l'université de Caen dans le domaine de la formation continue 2025 : Belle reconnaissance pour les salariés qui se forment.

Rapport d'orientation

L'année qui vient est comme dans différents domaines, marquée par l'incertitude :

En effet le conseil d'administration a validé suite au décret paru au Journal Officiel le 25 juin 2024, le versement de la prime Ségur pour la moitié des salariés qui n'en bénéficiaient pas (130 000€). Il faut savoir qu'à ce jour le décret est paru mais sans le financement...

Un groupe de travail composé d'administrateurs s'est réuni à plusieurs reprises en vue de réactualiser le projet associatif. L'accent sera porté sur la participation des majeurs dans nos différentes instances : Le conseil d'administration va recevoir des majeurs protégés, afin d'évoquer les difficultés qu'ils rencontrent au quotidien.

A la suite de la réécriture du projet associatif par le conseil d'administration, celui-ci désire faire vivre de façon plus régulière les commissions.

La mise en place de nouvelles commissions sera étudiée ; Entre autres, une commission « Patrimoine et assurance » pour répondre aux besoins des majeurs et au questionnement des délégués.

Le conseil d'administration souhaite intégrer un notaire ou un clerc au sein de son conseil. Celui-ci viendra épauler le service juridique fortement sollicité.

Sans financeur public, les majeurs ne pourraient, pour la plupart, être protégés. Je remercie donc la DEETS, et la DREETS pour leur soutien et notre bonne collaboration.

Je remercie également les Juges des Tutelles qui nous accordent leur confiance en nous mandatant. Grand merci à tous les salariés de Caen et Villers-Bocage qui aident, protègent et tirent vers le haut nos 1821 majeurs. Et ainsi nous pouvons être heureux d'avoir constaté 12 mains levées durant l'année 2024.

Votre travail est parsemé quotidiennement de difficultés mais comme vous me le dites souvent :

« On sait pourquoi on fait ce beau métier ».

Pour terminer, je remercie mes collègues du conseil d'administration pour leur engagement, leur dynamisme et leur disponibilité bénévole.

Comme disait Albert Camus :

« La vraie générosité envers l'avenir consiste à tout donner au présent »

Merci à toutes et à tous.

Jean-Luc BOISGALLAIS